



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 OCTOBRE 2021 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-neuf heures trente-six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absentes ayant donné procuration :**

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### **Arrivée en cours de séance :**

Mme LALLEMENT, 19h44, lors du l'examen de la délibération n°DEL01\_2021\_0075

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 29 juin 2021 et du 21 septembre 2021, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).**

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> <b>(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b></p>
--

**I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Budget principal pour l'exercice 2021 – Décision modificative n°2
- 1.2/ Budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2021 – Décision modificative n°1
- 1.3/ Contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville pour la période 2019-2021 – Avenant n°2
- 1.4/ Demande de financement auprès de la Banque des Territoires au titre de France Relance pour l'intégration d'une plateforme numérique commerce
- 1.5/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.6/ Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 1.7/ Mise en œuvre d'une allocation forfaitaire de télétravail

**II/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Chaville-Viroflay » - Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales
- 2.2/ Tarif des visites d'exposition à l'unité du Forum des savoirs pour la saison 2021-2022
- 2.3/ Modalités de mise à disposition d'équipements communaux aux partis politiques
- 2.4/ Etablissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » - Modification des statuts

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Approbation du Contrat Eau Trame Verte et Bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024
- 3.2/ Attribution d'une subvention pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique
- 3.3/ Abrogation du dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un second vélo à assistance électrique

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Convention de partenariat territorialisée avec CERQUAL permettant la vérification du Pacte pour un Urbanisme Responsable
- 4.2/ Attribution d'une subvention en faveur du ravalement des façades d'une maison individuelle
- 4.3/ Abrogation du dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades
- 4.4/ Cession d'un local commercial et d'un logement sis 1989, avenue Roger Salengro
- 4.5/ Cession de deux logements sis 1989, avenue Roger Salengro et attribution de subventions
- 4.6/ Cession d'un terrain situé 6, avenue Sainte-Marie
- 4.7/ Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - Avenant n°1
- 4.8/ Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gare Rive Droite » - Ilot « Forêt » - Désaffectation du parking public provisoire sis 21 bis, rue du Coteau et 25 bis, rue Carnot
- 4.9/ Rapport d'activité 2020 de la SEM « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 4.10/ Rapport d'activité 2020 de la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »

**V/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### 1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°2

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération

Par délibération n°DEL01\_2021\_0030 du 29 mars 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2021), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 de la Ville. Il a été modifié par délibération n°DEL01\_2021\_0049 du 29 juin 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Il doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 185 000 € en dépenses et en recettes.

##### 1.1. Recettes

###### **Chapitre 73 - Impôts et taxes : 201 473 €**

Les droits de mutation inscrits au budget primitif à hauteur de 1 100 000 € sont abondés de 201 473 €, le produit constaté étant déjà supérieur au prévisionnel à ce jour.

###### **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : - 16 473 €**

Suite à la notification du montant de la dotation forfaitaire pour 2021 d'un montant de 2 783 527 €, les crédits inscrits au budget sont diminués de 16 473 €.

##### 1.2. Dépenses

###### **Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 50 000 €**

Le montant des acomptes versés jusqu'alors à ELIOR dans le cadre de la délégation du service public de restauration collective laisse présager que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants. Ils sont donc abondés de 50 000 €.

###### **Chapitre 012 – Charges de personnel : + 150 000 €**

La somme de 150 000 € est ajoutée pour les charges de personnel, les frais liés à l'ouverture du centre de vaccination n'ayant pas été inscrits au budget primitif. D'autre part, la poursuite des mesures sanitaires entraîne un dédoublement du personnel sur les temps périscolaires.

###### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 30 000 €**

Le montant provisoire du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé à GPSO a été ajusté suite aux notifications des bases, il s'élève à 4 795 646 €. La somme de 30 000 € doit donc être ajoutée.

###### **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : + 5 000 €**

La somme de 5 000 € est inscrite pour des remboursements et dépenses exceptionnelles.

## Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 50 000 €

Les crédits inscrits au budget primitif en dépenses imprévues sont retranchés en totalité, soit 50 000 €.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 37 000 € en dépenses et en recettes.

### 2.1. Dépenses

#### Chapitre 204 - Subventions d'équipement : + 37 000 €

La somme de 37 000 € est inscrite pour le versement d'une subvention d'équipement à SNL Pro-logues, notamment pour permettre à cette dernière de réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation thermique dans les deux logements que la Ville va lui céder.

### 2.2. Recettes

#### Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : + 853 000 €

Suite à l'acquisition de l'immeuble sis 1989 avenue Roger Salengro à Chaville par la Commune, la Ville cède le rez-de-chaussée et un logement à l'exploitant actuel du « Bar Restaurant de la Pointe » pour 603 000 €, et deux logements à SNL Pro-logues pour 250 000 €.

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes : - 816 000 €

L'emprunt inscrit lors de la précédente décision modificative pour financer l'acquisition des locaux du 1989 avenue Roger Salengro, en attendant la cession, est réduit de 816 000 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2021 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 185 000 € et en investissement à 37 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

**Le Conseil municipal (votes n°3 à 12 – délibération n°DEL01\_2021\_0075) :**

**VOTE, chapitre par chapitre, conformément à la feuille de votes ci-jointe, la décision modificative n°2 du budget 2021 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire annexé.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00 €	35	-	-	3
012	CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00 €	35	-	-	4
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	35	-	-	5

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	35	-	-	6
022	DEPENSES IMPREVUES	-50 000,00 €	35	-	-	7

#### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73	IMPOTS ET TAXES	201 473 ,00 €	35	-	-	8
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	-16 473,00 €	35	-	-	9

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	37 000,00 €	35	-	-	10

#### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
16	EMPRUNTS ET DETTES	-816 000,00 €	35	-	-	11
024	PRODUIT DES CESSIONS	853 000,00 €	35	-	-	12

### 1.2/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0036 du 29 mars 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2021), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 du SSIAD.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a fixé la dotation globale de soins pour 2021 à 618 974,06 €, correspondant à la dotation diminuée notamment de 20 350,58 € de crédits non reconductibles octroyés en 2020 au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et non utilisés.

Il convient donc de modifier le budget primitif 2021.

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à - 62 499,97 €.

En dépenses de fonctionnement, les chapitres sont mouvementés de la façon suivante :

- Chapitre 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » : - 2 230,05 €
- Chapitre 016 « Dépenses afférentes à la structure » : - 60 269,92 €

En recettes de fonctionnement, il est retranché la somme de 62 499,97 € au chapitre 017 « Produit de la tarification ».

La section d'investissement de la décision modificative n'est pas modifiée et s'équilibre à zéro.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 du SSIAD qui s'équilibre en fonctionnement à - 62 499,97 € et en investissement à 0 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

**Le Conseil municipal (votes n°13 à 15 – délibération n°DEL01\_2021\_0076) :**

**VOTE, chapitre par chapitre, conformément à la feuille de votes ci-jointe, la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du SSIAD tel que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

<b>Chapitres</b>		<b>Montants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote n°</b>
<b>011</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</b>	<b>-2 230,05 €</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13</b>
<b>016</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>-60 269,92 €</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>

##### **Recettes**

<b>Chapitre</b>		<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote n°</b>
<b>017</b>	<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>-62 499,97 €</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>--</b>	<b>15</b>

<p align="center"><b>1.3/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE CHAVILLE POUR LA PERIODE 2019-2021 AVENANT N°2</b></p>
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération

Par délibération n°DEL01\_2019\_0029 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019), un contrat de développement Département/Ville a été conclu pour la période 2019-2021. Il a fait l'objet d'un avenant n°1 par délibération n°DEL01\_2021\_0051 du Conseil municipal du 29 juin 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2021), qui avait pour objet de réviser les enveloppes annuelles de fonctionnement.

L'avenant n°2 au contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune a pour objet de réviser le montant initial des opérations d'investissement.

Le contrat initial prévoyait une subvention d'investissement de 2 000 000 € dont 1 200 000 € pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » et 800 000 € pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Par rapport au projet initial de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », la Ville souhaite végétaliser et désimperméabiliser le plus possible ses cours d'écoles en créant des îlots de fraîcheur dits « OASIS ». Cette modification entraîne un surcoût de 610 000 € HT soit 732 000 € TTC).

Les travaux relatifs à l'extension et au réaménagement des espaces extérieurs de l'école « Ferdinand Buisson » ne pourront, quant à eux, commencer en fin d'année 2021 comme cela était prévu initialement. En effet, l'appel d'offres lancé avant l'été 2021 pour l'attribution des marchés a été déclaré sans suite en raison d'une plus-value de 40% du coût des travaux par rapport à l'estimation du maître d'œuvre, portant ainsi ce coût de 1 480 000 € HT à 2 072 225 € HT. La Ville a préféré revoir le projet en supprimant une salle dans la partie extension et relancera l'appel d'offres sur cette base en novembre. Les travaux interviendront donc en 2022 et l'opération sera proposée au prochain contrat départemental 2022-2024.

Ainsi, l'avenant n°2 au contrat de développement entre le Département et la Ville permet le redéploiement de la subvention de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » de 800 000 € au profit de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'Administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2021\_0077) :**

**APPROUVE les dispositions qui formeront l'avenant n°2 au contrat de développement Département-Ville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en question qui sera transmis par le Conseil départemental.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.**

<b>1.4/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE PLATEFORME DE DIGITALISATION DU COMMERCE</b>
---

M. FEGHALI, conseiller municipal délégué aux commerces, à l'artisanat et à la logistique du dernier kilomètre, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite développer l'attractivité de son territoire en équipant les commerçants d'outils numériques afin d'améliorer le confort d'achat des citoyens, faciliter l'accueil et le dialogue avec les commerçants. A ce titre, une consultation a été lancée. L'offre de la société Wishibam a été retenue pour un montant d'investissement de 25 500 € HT.

Pour financer l'intégration de la plateforme numérique commerce « Wishibam Business » une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires au titre de France Relance 2021. La Banque des Territoires propose une aide au financement d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du cœur de ville. Cette aide prend la forme d'une subvention plafonnée à 20 000 € pour la mise en place d'un nouveau service ou du développement ou d'une évolution d'un service existant.

Une demande de subvention peut également être sollicitée auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projet « Chèque numérique-volet 2 » pour une aide à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la première année de mise en place.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2021\_0078) :**

**SOLLICITE, auprès de la Banque des Territoires une subvention d'investissement au titre de France Relance 2021, pour l'intégration de la plateforme numérique commerce « Wishibam Business ».**

**SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France une subvention de fonctionnement au titre de l'appel à projet « Chèque numérique-volet 2 ».**

<b>1.5/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>
--

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 29 juin 2021 (délibération n°DEL01\_2021\_0053 – R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2021), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :



<b>Ville – Mouvements des emplois permanents</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motif</b>
Administrative	Attaché – chargé de mission santé (TNC 10H30)	A		1	Départ en mutation
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	Avancement de grade
	Rédacteur	B	1		Recrutement
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	Changement de grade
	Adjoint administratif	C		1	Fin de contrat
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	Départ en retraite
Technique	Technicien	B		1	Recrutement en interne
	Agent de maîtrise principal	C		2	Départ en retraite et en mutation
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C		8	Promotion interne et avancement de grade
	Adjoint technique	C		7	Avancement de grade, fin de contrat et départ
Médico-sociale	Puériculteur de classe supérieure	A		2	Avancement de grade
	Educateur de jeunes enfants	A		2	Avancement de grade
	Psychomotricien de classe normale (TNC 14H00)	A		1	Contrat avec auto-entrepreneur
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		Recrutement
	Agent spé. des Ecoles Mat. Principal 2 <sup>o</sup> cl	C		1	Fin de contrat
	Agent social	C	1		Recrutement
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	Nomination suite réussite examen professionnel
	Educateur des activités physiques et sportives	B		1	Nomination suite réussite examen professionnel

Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		7	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		2	Avancement de grade
	Adjoint d'animation	C		1	Démission de l'agent
<b>Totaux</b>			<b>3</b>	<b>42</b>	
<b>SSIAD – Mouvements des emplois permanents</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motif</b>
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	Changement de quotité de travail
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 50%)	C	1		Changement de quotité de travail
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		2	Avancement de grade
<b>Totaux</b>				<b>2</b>	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 334 postes, dont 224 postes pourvus par des agents titulaires, 83 postes pourvus par des agents contractuels et 28 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 15 postes, dont 9 postes pourvus par des agents titulaires, 2 postes pourvus par des agents contractuels et 4 postes vacants.

<b>Ville – Emplois permanents occupés par des contractuels (Contrat en 3-3)</b>			
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>
Technique	Adjoint technique	C	1
<b>Total</b>			<b>1</b>

Comme énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur les postes ci-dessus et au regard des conditions d'ancienneté, il est proposé d'établir des contrats sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 septembre 2021 sur l'ensemble de ces mouvements.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2021\_0079) :**

**APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.**

### **1.6/ ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à Chaville, pour les 13 cadres d'emplois à l'époque éligibles. Depuis 2020, le législateur a ouvert le dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois et cette généralisation a été adoptée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (DEL01\_2020\_0155 du 14 décembre 2020 - R.D. du 15 décembre 2020).

Le RIFSEEP impose de regrouper les postes et fonctions en groupe fonctionnels. Cette pratique avait déjà été instaurée depuis 2011 à Chaville dans le cadre du projet d'harmonisation des régimes indemnitaires, ce qui a permis un glissement facile, lisible et à coût constant vers le système du RIFSEEP.

Le régime indemnitare permet à la collectivité de mener une politique salariale motivante, créant des critères d'augmentation communs à chaque groupe fonctionnel, de façon à objectiver les revalorisations indemnitaires.

Les revalorisations du régime indemnitare se basent sur les évaluations de fin d'année, chaque chef de service faisant remonter à la direction des ressources humaines et à la direction générale des services les propositions lesquelles sont soumises à la validation de Monsieur le Maire.

Les propositions sont étudiées au regard de l'évolution des missions de l'agent, des commentaires circonstanciés du chef de service, d'une analyse croisée des régimes indemnitaires attribués aux autres agents du même groupe fonctionnel, et du régime indemnitare des agents au sein du même service.

Il convient de rappeler qu'en ce qui concerne les traitements indiciaires, l'ensemble des fonctions publiques subissent le gel du point d'indice depuis 2008 c'est-à-dire que celui-ci n'est plus revalorisé comme ce fut le cas régulièrement auparavant.

Dès lors, la rémunération des agents ne peut progresser depuis cette date qu'à la faveur des avancements d'échelon et de grade ou, plus rarement, de promotions internes selon les conditions statutaires. Le régime indemnitare est donc un levier pour agir sur la motivation des agents, pouvoir les fidéliser et être attractif pour les recrutements.

A l'instar du salaire minimum fixé dans le secteur privé, il avait été acté en comité technique paritaire en 2011 d'instituer un plancher de régime indemnitaire pour chacun des quatre groupes fonctionnels de manière à attribuer une indemnité mensuelle de base aux agents. Des plafonds avaient été également institués créant ainsi des « bornes » entre lesquelles le régime indemnitaire pouvait évoluer. A noter que le RIFSEEP n'institue que des plafonds lesquels, selon le principe de parité, sont ceux de la fonction publique de l'Etat.

Le Conseil municipal n'est donc pas appelé à délibérer sur les planchers. Pour autant, les conditions de vie en région parisienne engendrent des dépenses incompressibles de plus en plus élevées (logement, transports) et des temps de trajets importants entre le travail et le domicile, à quoi se rajoute l'augmentation significative des tarifs de l'énergie.

Puisque l'employeur public n'a aucune marge de manœuvre sur les grilles de salaire établies par le législateur, il se retrouve à devoir compenser par le régime indemnitaire, des traitements de base très peu attractifs voire même générant des situations de précarité et maintenir un niveau de vie décent aux agents, tout en prenant en compte leur motivation, leur engagement professionnel et leur expertise.

Il serait souhaitable de relever les planchers et les plafonds de l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise (IFSE) de l'ensemble des 4 groupes fonctionnels. Une étude basée sur les moyennes de chaque groupe permet d'effectuer les propositions suivantes :

<b>PLANCHER</b>	IFSE actuel	IFSE proposé
Groupe	par mois	par mois
4 : agents d'exécution	120 €	200 €
3 : agents qualifiés	250 €	300 €
2 : cadres intermédiaires/experts	400 €	500 €
1 : DGA et chefs de services ayant des fonctions transversales	800 €	1 600 €

<b>PLAFOND</b>	IFSE actuel	IFSE proposé
Groupe	par mois	par mois
4	120 €	300 €
3	400 €	500 €
2	610 €	1 000 €/900 €*
1	1 000 €	2 500 €/1 300 €**

\* : En fonction des limites imposées par l'Etat et conformément au principe de parité pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, opérateurs des activités physiques et sportives, adjoints d'animation, moniteurs éducateurs, techniciens paramédical, auxiliaires de soins, auxiliaires de puéricultures, ATSEM, agents sociaux, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine.

\*\* : En fonction des limites imposées par l'Etat et conformément au principe de parité pour les cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives, animateurs, Puéricultrices, infirmiers en soins généraux, assistants sociaux éducatifs, attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine.

L'augmentation des planchers ne sera pas automatique, mais sera fonction de critères qui seront déterminés avec les représentants du personnel en groupe de travail organisé dans le courant de l'année 2022.

Compte tenu des contraintes budgétaires, il sera nécessaire d'échelonner sa mise en œuvre, groupe par groupe et après avoir défini les critères fixés avec les représentants du personnel selon le calendrier qui pourrait être le suivant :

- Groupe 4 : agents d'exécution en 2022 ;
- Groupe 3 : agents qualifiés en 2023 ;
- Groupe 2 : cadres intermédiaires ou experts : 2023 ou 2024 suivant les capacités budgétaires de la collectivité.

Certains agents du groupe 1 verront leur IFSE relevée dès 2021, afin de prendre en compte de récentes évolutions de leurs responsabilités de chefs de service acceptant de cumuler deux directions. Chaville est d'ailleurs une des rares villes de GPSO à n'avoir pas voté le plafond proposé par l'Etat pour ce groupe fonctionnel.

Il faut également rappeler que l'IFSE (qui est une part du RIFSEEP) n'est cumulable avec aucune autre prime. Lors d'événements ayant entraîné une surcharge de travail particulièrement importante pour des agents, comme des travaux exceptionnels, ou comme la réalisation d'un objectif important pour le service ou pour pallier à l'absence prolongée d'un ou plusieurs collègues, l'IFSE peut être augmentée de façon ponctuelle et exceptionnelle.

Cela a été le cas pour la participation des agents à la gestion de la crise sanitaire et en particulier à la gestion du centre de vaccination. Plusieurs agents ne peuvent avoir leur augmentation ponctuelle payée en une seule fois, en raison des plafonds actuellement appliqués. En conséquence, la lisibilité du versement de la prime exceptionnelle est complexe à comprendre pour les agents car elle est morcelée sur plusieurs mois, génère de la confusion, ainsi qu'un travail de gestion et de pédagogie chronophage pour la DRH.

Pour plus de clarté, de facilité et de transparence, il est donc proposé d'appliquer les nouveaux montants plafonds pour chaque groupe fonctionnel à compter du 15 octobre 2021, en tant que de besoin et de manière ponctuelle, afin de gérer plus facilement les primes exceptionnelles qui seraient attribuées à certains agents.

Tableau récapitulatif des montants maximums attribués à Chaville :

Filière	Cadre d'emplois	Groupe du cadre d'emploi	Montant maxima annuel conforme aux textes de référence	A titre informatif	
				Montant maxima annuel à Chaville	Montant maxima mensuel à Chaville
<b>Administrative</b>	Attaché (arrêté du 03.06.2015)	1	36 210 €	30 000 €	2 500 €
		2	32 130 €	12 000 €	1 000 €
		3	25 500 €	6 000 €	500 €
		4	20 400 €		- €
	Rédacteur (arrêté du 19.03.2015)	1	17 480 €	16 800 €	1 400 €
		2	16 015 €	12 000 €	1 000 €
		3	14 650 €	6 000 €	500 €
		4	NC	3 600 €	300 €
	Adjoint Administratif (arrêté du 20.05.2014)	1	11 340 €		- €
		2	10 800 €	10 800 €	900 €
		3	NC	6 000 €	500 €
		4	NC	3 600 €	300 €
<b>Sportive</b>	Educateur des activités physiques et sportives (arrêté du 19.03.2015)	1	17 480 €	16 800 €	1 400 €
		2	16 015 €	12 000 €	1 000 €
		3	14 650 €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 600 €	300 €
	Opérateur des activités physiques et sportives (arrêté du 20.05.2014)	1	11 340 €		- €
		2	10 800 €	10 800 €	900 €
		3	- €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 600 €	300 €
<b>Animation</b>	Animateur (arrêté du 19.03.2015)	1	17 480 €	16 800 €	1 400 €
		2	16 015 €	12 000 €	1 000 €
		3	14 650 €	6 000 €	500 €
		4		3 600 €	300 €
	Adjoint d'animation (arrêté du 20.05.2014)	1	11 340 €		- €
		2	10 800 €	10 800 €	900 €
		3	NC	6 000 €	500 €
		4	NC	3 600 €	300 €

<b>Médico-sociale</b>	Médecin ( <i>arrêté du 13.07.2018</i> )	1	43 180 €	30 000 €	2 500 €
		2	38 250 €	12 000 €	1 000 €
		3	29 495 €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 000 €	300 €
	Psychologue, cadre de santé infirmier, cadre de santé paramédical, puéricultrice cadre de santé, conseiller socio-éducatif ( <i>arrêté du 03.06.2015</i> )	1	25 500 €	25 200 €	2 100 €
		2	20 400 €	12 000 €	1 000 €
		3	- €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 000 €	300 €
	Puéricultrice, infirmier en soins généraux, assistant social éducatif ( <i>arrêté du 03.06.2015</i> )	1	19 480 €	19 200 €	1 600 €
		2	15 300 €	12 000 €	1 000 €
		3	- €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 600 €	300 €
	Infirmier, Moniteur-éducateur, intervenant familial, technicien paramédical ( <i>arrêté du 31.06.2016</i> )	1	9 000 €	- €	- €
		2	8 010 €	8 010 €	900 €
		3	- €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 600 €	300 €
	Educateur de jeunes enfants ( <i>arrêté du 17.12.2018</i> )	1	14 000 €	13 800 €	2 500 €
		2	13 500 €	12 000 €	1 000 €
		3	13 000 €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 600 €	300 €
Auxiliaire de soins, auxiliaire de puériculture, ATSEM, Agent Social ( <i>arrêté du 20.05.2014</i> )	1	11 340 €	- €	- €	
	2	10 800 €	10 800 €	900 €	
	3	- €	6 000 €	500 €	
	4	- €	3 600 €	300 €	
<b>Technique</b>	Ingénieur ( <i>arrêté du 26.12.2017</i> )	1	36 210 €	30 000 €	2 500 €
		2	32 130 €	12 000 €	1 000 €
		3	25 500 €	6 000 €	500 €
		4	42 330 €	- €	- €
	Technicien ( <i>arrêté du 07.11.2017</i> )	1	17 480 €	30 000 €	2 500 €
		2	16 015 €	12 000 €	1 000 €
		3	14 650 €	6 000 €	500 €
		4	- €	- €	- €
	Adjoint technique, agent de maîtrise ( <i>arrêtés du 28.04.2015 et 28.05.2015</i> )	1	11 340 €	- €	- €
		2	10 800 €	10 800 €	900 €
		3	- €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 600 €	300 €
<b>Culturelle</b>	Attaché de conservation du patrimoine ( <i>arrêté du 14.05.2018</i> )	1	29 750 €	28 800 €	2 400 €
		2	27 200 €	12 000 €	1 000 €
		3	- €	6 000 €	500 €
		4	- €	- €	- €
	Assistant de conservation du patrimoine ( <i>arrêté du 14.05.2018</i> )	1	16 720 €	15 600 €	1 300 €
		2	14 960 €	12 000 €	1 000 €
		3	12 720 €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 600 €	300 €
	Adjoint du patrimoine ( <i>arrêté du 30.12.2016</i> )	1	11 340 €	- €	- €
		2	10 800 €	10 800 €	900 €
		3	- €	6 000 €	500 €
		4	- €	3 600 €	300 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2021\_0080) :**

**ABROGE la délibération n°DEL01\_2020\_0155 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020).**

**APPROUVE l'actualisation des plafonds du RIFSEEP de chaque groupe fonctionnel et de chaque carte d'emplois, à compter du 15 octobre 2021.**

## **1.7/ MISE EN ŒUVRE D'UNE ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail permet à tous les agents des trois fonctions publiques de bénéficier d'un « forfait télétravail », contribuant à rembourser les agents des frais engagés au titre du télétravail. Ces dispositions s'inscrivent dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021.

Le forfait télétravail concerne :

- les agents publics titulaires et stagiaires ;
- les agents publics contractuels ;
- les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public.

Dans la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales. Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité est requise pour la mise en œuvre de la mesure afin de déterminer le montant forfaitaire journalier dans la limite de celui fixé par l'Etat (2,50 €) et du plafonnement annuel, dans la limite de 220 € fixé par l'Etat.

A Chaville un peu plus d'une centaine d'agents ont fait du télétravail durant la période de confinement d'avril 2021, suivant les incitations gouvernementales favorisant le télétravail lorsqu'il était possible.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le télétravail s'organise conformément aux dispositions de droit commun, selon les modalités votées par délibération n°DEL01\_2019\_0129 du Conseil municipal du 9 décembre 2019 (R.D. du 12 décembre 2019), à savoir un jour par semaine.

L'indemnité forfaitaire de télétravail est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile.

Il est proposé d'indemniser à hauteur de 2,20 € la journée de télétravail, dans la limite de 110 € annuel.

Le versement du forfait télétravail s'effectue de façon trimestrielle, à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, pour les jours télétravaillés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.



Le comité technique a été consulté pour avis le 24 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2021\_0081) :**

**APPROUVE la mise en œuvre de l'allocation forfaitaire de télétravail.**

**2.1/ GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE  
« CHAVILLE-VIROFLAY »  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0056 du 29 juin 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2021), le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale entre la ville de Chaville et le CCAS de Viroflay, dénommé « GCSMS Chaville- Viroflay ». Cette convention constitutive a été signée par les parties le 12 juillet 2021.

Ce groupement a pour objet selon l'article 3 de cette convention « *de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres notamment pas la définition de stratégies communes destinées à offrir une réponse territoriale cohérente et coordonnée et par la mutualisation de moyens, d'autorisations administratives et de compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.* »

En vertu de l'article 14 de la convention, l'assemblée générale du GCSMS Chaville-Viroflay se compose de tous les membres du groupement, chaque membre disposant de trois représentants titulaires dont un élu et un administratif, quel que soit le nombre de voix dont il dispose. A chacun de ses représentants titulaires, peut être désigné un suppléant.

Le Directeur ou la Directrice du Groupement participera également à l'assemblée générale, mais avec voix consultatives.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Sont candidats :

- En qualité de représentants titulaires :
  - Monsieur Jean-Jacques GUILLET
  - Madame Armelle TILLY
  - Monsieur Patrick TRUELLE
  
- En qualité de représentants suppléants :
  - Madame Corinne SAVARY
  - Madame Annie RE
  - Monsieur Nicolas TARDIEU

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2021\_0082) :**

**DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

**DESIGNE pour représenter la commune de Chaville au sein de l'assemblée générale du GCSMS Chaville-Viroflay :**

- **En qualité de représentants titulaires :**
  - **Monsieur Jean-Jacques GUILLET**
  - **Madame Armelle TILLY**
  - **Monsieur Patrick TRUELLE**
  
- **En qualité de représentants suppléants :**
  - **Madame Corinne SAVARY**
  - **Madame Annie RE**
  - **Monsieur Nicolas TARDIEU**

<b>2.2 TARIFS DES VISITES D'EXPOSITION A L'UNITE DU FORUM DES SAVOIRS POUR LA SAISON 2021-2022</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0037 du 29 mars 2021 (R.D. du 31 mars 2021), le Conseil municipal a fixé les tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2021-2022, à l'exception des tarifs des visites des expositions temporaires à l'unité qui, au vu de la programmation, évoluent tous les ans.

Il est ainsi proposé un tarif unique pour chaque visite à 28 € l'unité.

Les autres tarifs du Forum des savoirs restent inchangés.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2021\_0083) :**

**FIXE le tarif des visites d'exposition temporaires du Forum des savoirs pour la saison 2021-2022 à 28 € l'unité.**

<b>2.3/ MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Ville étant régulièrement saisie de demandes émanant des partis politiques, pour disposer ponctuellement d'une salle municipale afin d'y tenir des réunions publiques ou de réunir les adhérents ou partisans, il convient de formaliser les conditions de mise à disposition gratuite ou payante de ces salles.

Ainsi, les partis politiques légalement constitués, peuvent disposer gratuitement de salles municipales en fonction de leur disponibilité, dans la limite de 4 réservations par année civile. Au-delà, seront appliqués, les tarifs Chavillois en vigueur lors de la réservation de la salle.

La demande doit être sollicitée par les partis politiques ou directement par les candidats.

Les salles mises à disposition, sont principalement :

Salle polyvalente Paul Bert (200 personnes)	5 rue de la Bataille de Stalingrad
Salle Huguette Fradet (100 personnes)	50 rue Alexis Maneyrol
Salle Mozaïk (60 personnes)	3 parvis des Ecoles
Cafétéria de l'Atrium (20 à 60 personnes)	1 parvis Robert Schuman
Salle Malraux (20 à 50 personnes)	
Salle Louvois dans ses différentes configurations (50 à 400 personnes)	

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2021\_0084) :**

**APPROUVE les modalités de mise à disposition d'équipements communaux aux partis politiques, tels que proposées ci-dessus.**

<p><b>2.4 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE</b>  <b>« SEVRES ESPACE LOISIRS »</b>  <b>MODIFICATION DES STATUTS</b></p>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » a pour mission :

- l'organisation des spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers d'initiation aux arts, sciences et techniques ;
- le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville et Sèvres.

La fonction du directeur(trice) de l'établissement est statutairement rattaché à un contrat de mission à durée déterminée de la fonction publique territoriale.

Actuellement, les statuts de l'EPCC SEL n'indiquent pas la durée de mission du directeur.

Il convient de modifier l'article 10 afin de préciser la durée initiale de 5 ans du 1<sup>er</sup> contrat et celles des suivantes en cas de reconduction.

Les deux collectivités membres de l'établissement, Sèvres et Chaville, sont invitées à voter cette modification des statuts par des délibérations concordantes.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2021.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2021\_0085) :**

**APPROUVE** la modification de la rédaction de l'article 10 – alinéa 1 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espaces loisirs » comme suit :

*« Le directeur ou la directrice est nommé par le président ou la présidente du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.1431-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La durée du mandat du directeur ou de la directrice est de cinq ans, renouvelable par période de trois ans à chaque fin de mandat. Le directeur ou la directrice bénéficie d'un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée égale à la durée de son mandat. »*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;"><b>2.5/ MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE DANS LE CENTRE COMMERCIAL DES CRENEAUX CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION « ESPACES » AVENANT N°2</b></p>
---

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2019\_0075 du Conseil municipal du 25 juin 2019 et délibération n°DEL03\_2019\_0015 du Conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2019, une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces a été conclue pour la mise en place et l'exploitation d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 par délibération n°DEL01\_2020\_0169 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 et délibération n°DEL03\_2020\_0017 du Conseil d'administration du CCAS du 17 décembre 2020, pour intégrer la mise à disposition à l'association Espaces de nouveaux locaux acquis en 2019.

Un nouveau local de 63 m<sup>2</sup> situé dans le centre commercial des créneaux au 22 rue de la Fontaine Henri IV (lot 1622) est mis à la disposition de l'association Espaces dans le cadre de l'extension des activités de la ressourcerie. Ce nouvel espace accueillera un troisième espace boutique, la tenue d'ateliers et un espace dédié à la vente en ligne.

La présente délibération a été adressée aux membres de la commission municipale « Vie locale ».

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01\_2021\_0086) :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention tripartite, annexé à la présente délibération, à passer avec le CCAS et l'association Espaces, pour inclure le lot 1622 destiné à l'exploitation de la ressourcerie créée dans le centre commercial des Créneaux.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

### **3.1/ APPROBATION DU CONTRAT EAU TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024**

MME DORISON, conseillère municipale en charge des trames vertes, bleues, brunes et de la forêt, présente l'objet de la délibération.

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 à l'initiative de l'agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris constitue un engagement moral, technique et financier entre 45 maîtres d'ouvrages et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité et d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Ce contrat intervient dans le prolongement de l'engagement pris en 2018 par la Commune lors de la signature de la Charte Trame Verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, validée au Conseil municipal du 8 octobre 2018 (délibération n°DEL01\_2018\_0100 – R.D. du 12 octobre 2018).

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Ile-de-France ;
- Enjeu B : Améliorer la performance de gestion des eaux usées, économiser et protéger la ressource ;
- Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions.

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), du Plan Vert d'Ile-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie régionale de la Biodiversité ainsi que de la Stratégie nature et le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris ;
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

L'Association Espaces assure une mission d'animation de ce Contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

Ce Contrat en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 peut faire l'objet d'un avenant qui sera effectif à partir de janvier 2022.

L'intérêt pour la commune de Chaville d'adhérer à ce contrat est multiple :

- En effet, le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris (pour les territoires métropolitains ou dans une logique d'amont/aval du bassin versant), et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;
- Il permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat.

En contrepartie, l'engagement de la commune de Chaville est d'inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024, et d'engager dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes du contrat, annexé à la présente délibération, et à s'engager dans une démarche cohérente avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01\_2021\_0087) :**

**APPROUVE le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024.**

**S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action 2022-2024 annexé pour lesquelles la commune de Chaville, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 993 000 € HT.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et les documents afférents.**

**APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.**

<b>3.2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN SECOND VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE</b>
--

M. CHENU, conseiller municipal délégué aux mobilités et aux intermodalités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0012 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique (VAE) au sein du foyer, selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu deux dossiers de demande d'aide financière, suite à l'acquisition d'un second VAE.

GPSO ayant confirmé la subvention d'un premier VAE au sein de ces foyers, l'attribution d'une subvention pour un second VAE peut être attribuée par la Ville à :

- 1) Madame Virginie LARQUET domiciliée au 3, rue Léon Gambetta à Chaville ;
- 2) Monsieur Jean-Claude BOURA domicilié 14 bis, rue du Pavé des Gardes à Chaville.

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 250 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer à ces personnes une subvention d'un montant de 250 € pour l'acquisition d'un second VAE au sein du foyer principal.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01\_2021\_0088) :**

**ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 € à Madame Virginie LARQUET et à Monsieur Jean-Claude BOURA pour l'acquisition d'un second VAE, au sein du foyer.**

<b>3.3/ ABROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN SECOND VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE</b>
--

M. CHENU, conseiller municipal délégué aux mobilités et aux intermodalités, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est résolument engagée pour la protection de l'environnement et du cadre de vie : réduction des pollutions de l'air, des nuisances sonores, préservation de la biodiversité.

Elle souhaite marquer son engagement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la sobriété énergétique du territoire. A ce titre, il a été décidé par délibération n°DEL01\_2020\_0012 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020) de mettre en place un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un second vélo à assistance électrique.

Ce dispositif est maintenant redondant avec la subvention attribuée par la Région Ile-de-France mise en place ultérieurement pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour chaque personne physique résidant sur le territoire. La subvention de la Région complète celle de la Ville à hauteur de 500 €.

Dans l'état actuel des choses, la subvention de Chaville n'apporte plus de service supplémentaire aux Chavillois, tout en compliquant le parcours administratif de leur demande à la Région. En effet, l'aide de la Région se cumule aux autres aides que les habitants sont tenus de demander sans toutefois que ce cumul dépasse le plafond de 500 €.

Pour information, depuis sa mise en place 20 Chavillois (le dernier par délibération de ce jour), ont pu en bénéficier, soit 4 en 2020 et 16 cette année.

La Ville souhaitant continuer à soutenir l'usage du vélo pour le trajet du quotidien, il apparaît pertinent d'interrompre ce dispositif et de réfléchir à d'autres actions favorisant l'usage du vélo sur le territoire.

Le Conseil municipal est donc invité à abroger ce dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un second vélo à assistance électrique.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01\_2021\_0089) :**

**ABROGE la délibération n°DEL01\_2020\_0012 du Conseil municipal du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020) décidant la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un second vélo à assistance électrique.**

<p style="text-align: center;"><b>4.1/ CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIALISEE AVEC CERQUAL PERMETTANT LA VERIFICATION DU PACTE POUR UN URBANISME RESPONSABLE</b></p>
---

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0072 du 29 juin 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2021), le Conseil municipal a approuvé le travail issu de l'Atelier participatif et nommé Pacte pour un Urbanisme Responsable (PUR).

La ville de Chaville a mis en place ce PUR afin de s'assurer de la qualité environnementale des constructions et garantir aux futurs occupants de logement, des logements de qualité (qualité technique, énergétique, environnementale et sociale), répondant aux enjeux du développement durable, du confort et de la santé.

Afin de garantir la bonne application de ce pacte, la ville de Chaville et CERQUAL se sont rapprochés.

CERQUAL est un organisme certificateur tiers et indépendant accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), sur le logement collectif et individuel groupé, la maison individuelle groupée, et mandaté par AFNOR Certification pour délivrer la certification NF Habitat associée ou non à la démarche HQE.

La présente convention conforte l'engagement volontaire de la Ville de s'engager dans une démarche de qualité des logements collectifs, conformément au PUR et aux rubriques du référentiel développé par CERQUAL.

Le promoteur manifestera son engagement avec le PUR, en demandant une certification auprès de CERQUAL portant sur les exigences du PUR et celles du référentiel NF Habitat HQE. Cette certification est un gage de qualité pour le logement et prend en compte la Haute Qualité Environnemental du bâti.

Cette convention de partenariat avec CERQUAL permet à la Ville de faire vérifier la prise en compte du PUR par cet organisme indépendant, en faisant certifier les opérations immobilières chavilloises.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour cette certification sont à la charge des maîtres d'ouvrage. La convention sera applicable dès sa signature pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, lors de la mise en page du PUR, deux modifications mineures sont apparues cependant nécessaires :

- Remplacer la phrase, « *Avoir recours aux matériaux bio-sourcés et géo-sourcés, aux bétons **ultra** bas-carbone pour les éléments structurels de la construction* » par « *Avoir recours aux matériaux bio-sourcés et géo-sourcés, aux bétons bas-carbone ou ultra bas-carbone pour les éléments structurels de la construction* » ;
- Et remplacer le terme « RT 2020 » par « RE 2020 ».



Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention de partenariat territorialisée, annexée à la présente délibération, ainsi que les modifications mineures ci-dessus exposées au PUR.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01\_2021\_0090) :**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat territorialisée avec CERQUAL, annexée à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**PREND ACTE des modifications mineures ci-dessus exposées apportées au document du PUR.**

<b>4.2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU RAVALEMENT DES FAÇADES D'UNE MAISON INDIVIDUELLE</b>
--

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0013 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu un dossier de demande d'aide financière pour le ravalement des façades d'une propriété individuelle qui remplit les conditions décrites dans le règlement d'attribution.

Le dossier a été déposé par :

- Monsieur Didier ALEXANDRE le 6 juillet 2021 concernant des travaux de ravalement des façades d'une maison individuelle située 1178, avenue Roger Salengro à Chaville.

Selon le règlement d'attribution, ces travaux sont éligibles à une subvention correspondant à 10% du montant des travaux TTC, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 1 578,50 € à Monsieur Didier ALEXANDRE pour les travaux de ravalement de sa maison.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01\_2021\_0091) :**

**ATTRIBUE une subvention d'un montant de :**

- 1 578,50 € à Monsieur Didier ALEXANDRE pour les travaux de ravalement des façades d'une maison individuelle située 1178, avenue Roger Salengro à Chaville.

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville au compte 20422.**

#### **4.3/ ABROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES RAVALEMENTS DE FAÇADES**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0013 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu depuis sa mise en place 5 dossiers de demande d'aide financière pour le ravalement des façades de propriétés individuelles.

Après ces quelques mois de mise en place, il s'avère que l'intérêt pour la collectivité de subventionner quelques particuliers sans pouvoir impacter sur l'opportunité et la qualité de la réalisation n'est pas satisfaisant.

Une réflexion sera menée afin d'étudier la mise en place d'une subvention à destination des propriétaires d'éléments du patrimoine remarquable, afin de les aider à restaurer leur patrimoine.

Le Conseil municipal est donc invité à abroger ce dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01\_2021\_0092) :**

**ABROGE la délibération n°DEL01\_2020\_0013 du Conseil municipal du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020) décidant la mise en place d'un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades.**

#### **4.4/ CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET D'UN LOGEMENT SIS 1989, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Suite à la préemption de l'immeuble sis 1989, avenue Roger Salengro à Chaville par la Commune, dont l'acte a été signé le 3 septembre 2021, et conformément à l'un des objectifs de cette préemption, la Ville a souhaité céder à Monsieur Wei Daniel LING, exploitant du Tabac Bar Restaurant de la Pointe, le rez-de-chaussée ainsi que le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, objet du bail commercial en vigueur.

Le bien étant revendu par la Ville à deux acquéreurs, il s'est avéré nécessaire de créer une copropriété. L'état descriptif de division réalisé par un géomètre expert permet donc de différencier les lots à céder. Il s'agit pour Monsieur LING des lots n°1 et 2 représentant 504 et 241 /1000èmes.

La somme de 603 000 € hors droits, taxes et charges a été proposée à Monsieur LING qui l'a acceptée par courrier du 22 juin 2021, conformément à l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01\_2021\_0093) :**

**DECIDE la cession à Monsieur Wei Daniel LING domicilié 1989, avenue Roger Salengro à Chaville, des lots n°1 et 2 représentant 504 et 241/1000èmes situés sur la parcelle cadastrée section AM numéro 514 sise 1989, avenue Roger Salengro, pour un montant de six cent trois mille euros (603 000 €) hors droits, taxes et charges.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2021 de la Commune (fonction 824 - compte 024).**

<b>4.5/ CESSIION DE DEUX LOGEMENTS SIS 1989, AVENUE ROGER SALENGRO ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</b>
--

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Suite à la préemption de l'immeuble sis 1989, avenue Roger Salengro à Chaville par la Commune, dont l'acte a été signé le 3 septembre 2021, et conformément à l'un des objectifs de cette préemption, la Ville a souhaité céder à un bailleur social les deux logements situés au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble.

Il s'avère que Solidarités Nouvelles pour le Logement Hauts-de-Seine a répondu favorablement à la proposition de la Commune. C'est son entité foncière, SNL-Prolog-ues, qui se portera acquéreur et proposera ensuite à la location deux logements F2 en PLA-I.

Le bien étant revendu par la Ville à deux acquéreurs, il s'est avéré nécessaire de créer une copropriété. L'état descriptif de division réalisé par un géomètre expert permet donc de différencier les lots à céder.

Les logements correspondants aux lots n°3 et n°4 représentant 128 et 127/1000èmes, d'une superficie d'environ 43 et 41 m<sup>2</sup>.

La somme de 250 000 € hors droits, taxes et charges a été proposée à SNL Prolog-ues, qui l'a acceptée par mail du 28 juin 2021, conformément à l'avis de France Domaine en date 1<sup>er</sup> juin 2021, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Le montage financier de cette opération par ce bailleur nécessite l'obtention de subventions. Aussi, étant donné que le montant de l'estimation de France Domaine pour ces 2 logements s'élevait à 277 000 €, les 27 000 € de différence avec le prix de vente seront valorisés comme subvention d'investissement par la Commune à l'opération.

Une somme supplémentaire de 10 000 € sera également attribuée, soit 5 000 € par logement afin de permettre à SNL Prolog-ues de réaliser des travaux d'amélioration des logements. Une réhabilitation thermique des logements s'avère, en outre, indispensable.

Ces contributions permettent au bailleur d'équilibrer cette opération d'Acquisition-Amélioration.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour décider la cession de ces logements et pour attribuer les subventions nécessaires pour permettre à SNL Prolog-ues de réaliser cette opération afin de proposer la location de deux logements sociaux.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01\_2021\_0094) :**

**DECIDE la cession à SNL Prolog-ues, Structure de maîtrise d'ouvrage des Associations SNL, domiciliée 3 rue Louis de Thuiliez - 75019 Paris, représentée par son PDG, Monsieur Jean-René POILLOT, de deux logements, lots n°3 et 4, représentants 128 et 127/1000èmes, situés sur la parcelle cadastrée section AM numéro 514 sise 1989, avenue Roger Salengro, pour un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) hors droits, taxes et charges.**

**ATTRIBUE une subvention d'investissement de 37 000 € à SNL Prolog-ues.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2021 de la Commune (fonction 824 – nature 024) ainsi que la dépense (fonction 824 - nature 20422).**

#### **4.6/ CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ 6, AVENUE SAINTE-MARIE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un terrain situé entre le bâtiment du collège Jean Moulin et le terrain de propriétaires privés, situé au 6 avenue Sainte-Marie.

Lors de la construction du collège, ce terrain cadastré AM numéro 677, a été mis à disposition du Département pour offrir une emprise plus importante au projet de reconstruction.

Depuis quelques années les propriétaires du terrain du 6 avenue Sainte-Marie souhaitent céder leur bien. La Ville a étudié avec les promoteurs plusieurs projets englobant le terrain situé à côté, sur lequel la Chaloupe est implantée, sans pouvoir trouver de projet susceptible d'être cohérent avec le secteur pavillonnaire environnant.

Aussi, il a été trouvé un compromis qui consiste à céder une partie de la parcelle AM 677, cadastrée désormais AM numéro 747, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, au même acquéreur que celui de la parcelle du 6 avenue Sainte-Marie afin de créer une parcelle rectangle permettant de maintenir la maison existante et de construire un bâtiment complémentaire.

Ce projet consiste à créer un projet mixte de logements proposant des logements privés et des logements inclusifs pour les seniors.

En effet, la Municipalité souhaite permettre aux seniors Chavillois de disposer d'une offre diversifiée de logement sur son territoire. Une Résidence service senior sera prochainement construite sur

l'avenue Roger Salengro, en complément de l'EHPAD déjà présent. Cette solution d'habitat inclusif innovant dans ce secteur résidentiel de Chaville permettra de répondre aux besoins en offrant une solution novatrice.

La start-up « Chez Jeannette » est une des structures pouvant se positionner en tant que gestionnaire de logements en co-living à destination des seniors, et créerait donc sur la Commune la première colocation de ce type.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette opération, le Département s'est engagé par courrier du 22 juillet 2021 à mettre en place la procédure de désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 747.

Une fois cette procédure menée à son terme, la commune de Chaville s'engage à procéder au déclassement du terrain permettant ainsi de céder à Monsieur Sébastien DARGENT la parcelle cadastrée section AM numéro 747 d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, pour un montant de 375 300 € hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 janvier 2021, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**Par 29 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01\_2021\_0095) :**

**DECIDE la cession à Monsieur Sébastien DARGENT, domicilié 26 avenue du Cardinal de Retz - 78600 Maisons-Laffitte, de la parcelle cadastrée section AM numéro 747 sise 6 avenue Sainte-Marie, pour un montant de trois cent soixante-quinze mille trois cents euros (375 300 €) hors droits, taxes et charges, dès que la procédure de désaffectation du Département et celle de déclassement du terrain par la Ville seront achevées.**

**Il est précisé que cette cession interviendra sous réserve qu'un projet de co-location pour senior soit prévu dans le permis de construire qui sera déposé.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2021 de la Commune (fonction 824 - compte 024).**

<b>4.7/ CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE AVENANT N°1</b>
--

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.

C'est à ce titre que la commune de Chaville s'est rapprochée de cet établissement (anciennement Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine ou EPF 92) dès 2007, afin de pouvoir mettre en place une collaboration et permettre à des projets de requalification urbaine et de logements sociaux de voir le jour sur des périmètres sensibles.

Suite à une première convention-cadre signée le 25 janvier 2010 avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°DEL01\_2017\_0135 du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017) une nouvelle convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, signée par les parties le 24 janvier 2018.

D'une durée de 5 ans et demi et d'un montant fixé à 11 millions d'euros (HT), cette convention a pour objectif la réalisation d'environ 165 logements, dont un tiers de logements sociaux et 370 m<sup>2</sup> d'activités.

Cette convention porte sur deux secteurs d'intervention : le premier correspondant au secteur Roger Salengro / Porte Dauphine et le second à celui de l'OAP Gare Rive Droite.

Afin d'assurer la continuité et le développement de ses projets, la Commune souhaite étendre le partenariat avec l'EPFIF au travers d'un nouveau secteur de maîtrise foncière et de deux nouveaux secteurs de veille foncière :

- « Roger Salengro – Pavé des Gardes » :  
Secteur de maîtrise foncière avec un programme comportant environ 46 logements dont 30% de logements locatifs sociaux
- « 710 avenue Roger Salengro » :  
Secteur de veille foncière avec un programme comportant environ 18 logements dont 30% de logements locatifs sociaux et environ 100 m<sup>2</sup> de surface de commerces
- « Roger Salengro – Passerelle » :  
Secteur de veille foncière avec un programme comportant environ 24 logements dont 30% de logements locatifs sociaux et environ 300 m<sup>2</sup> de surface de commerces

Dans le cadre d'un périmètre de maîtrise foncière, l'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles du secteur concerné, la programmation et le bilan économique opérationnels ayant été validés au préalable par les parties.

Dans le cadre d'un périmètre de veille foncière, toute acquisition par l'EPFIF, notamment par préemption, est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique.

Le montant de l'intervention de l'EPFIF est par conséquent augmenté et fixé à 15 millions d'euros (HT).

La convention d'intervention foncière prenant fin au 30 juin 2023, cet avenant la prolonge d'une durée de trois ans.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01\_2021\_0096) :**

**APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, ci-annexé, entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Chaville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**4.8/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « GARE RIVE DROITE »  
ILOT « FORET »  
DESAFFECTATION DU PARKING PUBLIC PROVISOIRE  
SIS 21 BIS, RUE DU COTEAU ET 25 BIS, RUE CARNOT**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Gare Rive Droite, dont le périmètre porte sur 17 parcelles cadastrées autour de la Gare Rive Droite, rue Carnot, se divise en trois secteurs d'intervention :

- L'îlot « République/Boudet » sur lequel l'opérateur ICF La Sablière entreprendra une opération de démolition-reconstruction d'un immeuble appartenant à son patrimoine ;
- L'îlot « Parking » appartenant à l'opérateur Bouygues Immobilier et sur lequel un immeuble comprenant logements, commerces et parking public est en cours de construction ;
- L'îlot « Forêt » dont la maîtrise foncière est détenue par l'EPFIF et objet de la présente délibération.

L'îlot « Forêt » est constitué de trois terrains appartenant à l'EPFIF mais dont la gestion a été transférée à la Commune.

Ces terrains situés 21 bis - 23, rue du Coteau et 25 bis, rue Carnot, parcelles cadastrées section AC numéros 27, 28 et 29, d'une surface totale de 1 679 m<sup>2</sup>, accueillent un pavillon (parcelle AC n°27 sise au 23 rue du Coteau) et un parking public provisoire de 40 places (parcelles AC n°28 et n°29 sises aux 21 bis, rue du Coteau et 25 bis, rue Carnot).

En affectant les parcelles AC n°28 et n°29 à un usage de parking public en décembre 2020, la Commune a fait entrer ces deux terrains dans le domaine public de l'EPFIF.

En accord avec l'EPFIF, la Commune a désigné la société ERISMA comme opérateur chargé de développer et de réaliser un projet exemplaire sur ces trois parcelles, avec une démarche innovante en termes de développement durable, de concertation locale citoyenne et de participation des futurs acquéreurs sur la conception de leurs logements.

Afin de permettre le dépôt d'un permis de construire dans le but de réaliser une opération de construction comprenant une quarantaine de logements mixtes et une structure petite enfance, l'EPFIF doit déclasser du domaine public les terrains affectés à une occupation publique (parcelles AC n°28 et n°29).

La législation en matière de déclassement a évolué, avec la publication de la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016, dite « Sapin II », dont est issue l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 portant propriété des personnes publiques, introduisant notamment la possibilité de déclasser un bien du domaine public par anticipation.

Pour les terrains affectés à un usage de parking public provisoire, il apparaît donc opportun de procéder à son déclassement par anticipation afin de permettre la signature des actes nécessaires à la réalisation du programme de construction.

À cet effet, l'article L.2141-2 modifié du CG3P dispose que : « *Par dérogation à l'article L.2141-1, le **déclassement** d'un immeuble appartenant du domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public **peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.** Ce délai ne peut excéder 3 ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée (...) dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement (...)* ».

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation doit être réalisée et annexée à la présente.

Le déclassement anticipé des deux parcelles cadastrales affectées au parking public provisoire permettra à l'EPFIF de céder, via une promesse unilatérale de vente, les trois terrains de l'îlot « Forêt » au promoteur.

Concernant la désaffectation du bien, elle interviendra une fois que le parking public définitif aura été aménagé au sous-sol de l'immeuble en cours de construction sur le terrain du 34, rue Carnot (îlot « Parking »), et que le parking public provisoire aura été fermé, c'est-à-dire pas avant fin 2023.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**Par 31 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01\_2021\_0097) :**

**DECIDE de désaffecter les parcelles cadastrées section AC numéros 28 et 29 de leurs usages de parking public provisoire, nonobstant le fait que les nécessités du service public impliquent que cette désaffectation ne prenne effet qu'ultérieurement, constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.9/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA SEM « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE »**

M. TARDIEU, maire adjoint délégué au logement et à l'habitat, adjoint chargé du quartier Centre-Ville, présente l'objet de la délibération.

Au cours de l'année 2020, le rapprochement entre l'office public de l'habitat « Seine Ouest Habitat » (SOH) et la SEMADS, s'est concrétisé, et a permis de créer la SEM « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SEM SOHP), dont la ville de Chaville est actionnaire. Le rapport d'activité de cette entité, établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Différentes étapes administratives et juridiques ont eu lieu afin de permettre la mise en place de cette nouvelle entité. L'Etat a autorisé la dissolution de l'OPH « Seine Ouest Habitat » et l'a autorisé à aliéner la totalité de son patrimoine au profit de la SEM SOHP.

La SEM SOHP a été agréée par l'Etat le 7 mars 2020 pour la gestion de logements sociaux dans les conditions régies par l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation. L'établissement public territorial GPSO a autorisé la répartition du boni de liquidation.

Les activités de l'ancienne SOH ont été intégrées officiellement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'année 2020, seules les opérations de l'ancienne SEM apparaissent dans le rapport d'activité.

Les activités de la SEM SOHP sont multiples et portent à la fois sur :

- des activités d'aménagement, tel que la ZAC Meudon sur Seine ;
- des activités de gestion pour les communes membres, comme la gestion de la Cyber Pépinière, la gestion de la Résidence Saint Sauveur, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades ;
- des activités liées à la conduite d'opérations telles que l'aménagement du Domaine de la Reine Margot, en hôtel 5 étoiles de 83 chambres à Issy-les-Moulineaux.



Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 45 826 677 € contre 6 688 136 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 585,19%.

Les produits d'exploitation sont passés de 207 742 € à 8 049 153 €, compte tenu de l'évolution du champ d'intervention de la SEM.

Le montant des achats et charges est quant à lui passé de 2 283 308 € à 7 501 986 €, soit une variation de 228,56%.

C'est donc dans ce contexte que pour 2020, la gestion de la SEM SOHP permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un bénéfice de 18 583 122 € à verser au compte « Autres réserves ».

Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas TARDIEU ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01\_2021\_0098) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité pour l'année 2020 de la SEM SOHP a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>4.10/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »</b>
--

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2020 sur les villes de GPSO :

- A Boulogne-Billancourt : réhabilitation d'un ancien collège 147 rue du vieux Pont de Sèvres, construction du stade Le Gallo, le groupe scolaire Billancourt, la restauration du cimetière Pierre Grenier, la rénovation des bulles de tennis du TCBB Le Gallo, la pose de gradins pour le stade de rugby Le Gallo, l'opération Gallieni-Bellevue, le centre d'hébergement de jeunes basketteurs Pierre Grenier, la crèche Koufra, la démolition de l'Eden Café.

- A Issy-les-Moulineaux : la ZAC Pont d'Issy, étude de définition sur les axes de vie, le prolongement de la ligne 12, la ZAC Léon Blum, la ZAC Cœur de ville, le lancement de l'appel à projet (hydrogène, plateforme logistique et jardin partagé), le stade Mimoun.
- A Meudon : la crèche Hamelin, l'école des Jardies, l'aménagement de la Pointe des Trivaux, l'îlot Forest Hill.
- A Sèvres : le restaurant du SEL, les écoles Cotton et Gambetta.
- A Vanves : l'opération NIWA et la gestion du parking, la rénovation du groupe scolaire du Parc.
- A Ville d'Avray : étude sur les projets d'équipements publics et de programmes immobiliers, le gymnase Delagrangé.
- Et à Chaville : acquisition de 760 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux sur le secteur de l'OAP Atrium, étude pour le réaménagement du club-house et rénovation des ascenseurs de l'Atrium.

La SPL a également géré :

- l'instruction des demandes de subventions de ravalement à Issy-les-Moulineaux ;
- la gestion des parcs de stationnement de Saint-Rémy, de Cabourg et sur voirie, à Vanves ;
- la gestion des parcs de stationnement de l'Atrium et sur voirie, ainsi que le parking du centre-ville (en propre) à Chaville.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 41 730 549 € avec pour la dernière année, une variation de 91,5%. Cette augmentation s'explique par une augmentation importante des aménagements réalisés sur le territoire de GPSO.

Les produits d'exploitation sont passés de 41,7 M€ à 79,9 M€ en raison du dynamisme de l'activité de gestion et de construction.

Le montant des charges est quant à lui en augmentation (78,10 €). C'est donc dans ce contexte que pour 2020, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 1 932 833 €.

Monsieur le Maire et Monsieur ERNEST ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01\_2021\_0099) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité pour l'année 2020 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.**

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

**(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 29 juin 2021 et du 11 octobre 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

### **1/ Décision n°DM01\_2021\_0051 du 17 juin 2021**

#### **Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 27 juin 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 26 juin 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convenait de la renouveler.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

### **2/ Décision n°DM01\_2021\_0052 du 26 juin 2021**

#### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association BIB92 pour l'année 2021**

L'adhésion de la Ville à l'association BIB92 sise Médiathèque municipale - 2, rue de l'Eglise – 92190 Meudon, est renouvelée pour l'année 2021. Cette association a pour but de favoriser la coopération entre les médiathèques des Hauts-de-Seine.

Montant de la cotisation annuelle : **80,00 € (TVA non applicable)**  
(Soit un montant constant par rapport à 2020)

### **3/ Décision n°DM01\_2021\_0053 du 25 juin 2021**

#### **Contrat pour l'hébergement et la maintenance du site Internet de la Ville**

Adoption du marché n°2021009 ayant pour objet l'hébergement et la maintenance du site Internet de la Ville à conclure avec l'entreprise STRATIS sise Pôle d'activités Toulon Est – BP 243 – 83078 Toulon cedex 9. Ce marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire de 10 980 € HT (soit 13 176 € TTC) pour la durée totale du marché et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum et dont le montant maximum est de 26 500 € HT (soit 31 800 € TTC) sur la durée totale du marché. Ce marché a pris le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée ferme de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2024.

### **4/ Décision n°DM01\_2021\_0054 du 26 juin 2021**

#### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LE PRIX DES INCORRUPTIBLES pour l'année 2021**

L'adhésion de la Ville à l'association LE PRIX DES INCORRUPTIBLES sise 101, rue Saint-Lazare – 75009 Paris, est renouvelée pour l'année 2021. Cette association permet à la médiathèque de participer au prix littéraire du même nom.

Montant de la cotisation annuelle : **30,00 € (TVA non applicable)**  
(Soit un montant constant par rapport à 2020)

### **5/ Décision n°DM01\_2021\_0055 du 6 juillet 2021**

#### **Convention avec l'UDAF 92 – Permanences de médiation familiale – Avenant de prolongation**

Passation d'un avenant à la convention conclue avec l'UDAF 92 pour la tenue en mairie de permanences de médiation familiale. La précédente convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il convenait de la prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Montant de la prestation annuelle : **5 000 € net (TVA non applicable)**

**6/ Décision n°DM01\_2021\_0056 du 7 juillet 2021**

**Convention de conseils en management au profit du personnel encadrant**

Passation d'une convention avec la société SEKOIA-CONSEIL sise 20 bis, avenue Paul Cézanne – 13090 Aix-en-Provence, pour des conseils en management au profit du personnel encadrant.

Honoraires d'une séance : **365 € net**

*Les numéros de décisions n°DM01\_2021\_0057 et n°DM01\_2021\_0058 n'ont pas encore été attribués.*

**7/ Décision n°DM01\_2021\_0059 du 13 juillet 2021**

**Convention d'occupation de terrains sis rue de la Brise, rue Guillemillot et 18 Sente des Châtres Sacs**

Passation d'une convention d'occupation de parcelles de terrains aménagées en jardins familiaux et jardins partagés situés rue de la Brise, rue Guillemillot et 18 Sente des Châtres Sacs, au profit de l'association ESPACES qui a demandé à pouvoir bénéficier de 6 parcelles de terrains supplémentaires. L'occupation de ces parcelles est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable pour une durée d'un an par l'envoi d'un courrier.

**8/ Décision n°DM01\_2021\_0060 du 22 juillet 2021**

**Convention de mise à disposition d'un badge d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Cette mise à disposition prendra fin quand cette enseignante ne travaillera plus à l'école Paul Bert.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

**9/ Décision n°DM01\_2021\_0061 du 22 juillet 2021**

**Convention de mise à disposition d'un badge d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Cette mise à disposition prendra fin quand cette enseignante ne travaillera plus à l'école Paul Bert.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

**10/ Décision n°DM01\_2021\_0062 du 22 juillet 2021**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an,

renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**11/ Décision n°DM01\_2021\_0063 du 28 juillet 2021**

**Animation « Des jardins et des hommes » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 18 septembre 2021**

Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION CULTURES AUX JARDINS sise 26, rue du Commerce – 37600 Saint-Flovier, pour l'animation d'un spectacle mêlant texte sur l'écologie et musique classique suivi d'une conférence animée par Alain BOUGRAIN-DUBOURG, président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et d'une séance de dédicace du livre « Pour une pensée écologique positive » de Patrick SCHEYDER, le samedi 18 septembre 2021 à 17h00 dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

Coût de la prestation : **3 040 € HT (soit 3 800 € TTC)**

**12/ Décision n°DM01\_2021\_0064 du 27 août 2021**

**Organisation d'un séjour éducatif - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Demande d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 280 € auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération « Aide aux séjours », pour l'organisation d'un séjour éducatif du 8 au 15 août 2021 pour les 16-20 ans (Chantier Educatif).

**13/ Décision n°DM01\_2021\_0065 du 31 août 2021**

**Convention de mise à disposition d'un badge d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un enseignant à l'école des Pâquerettes. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Cette mise à disposition prendra fin quand cet enseignant ne travaillera plus à l'école des Pâquerettes.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

**14/ Décision n°DM01\_2021\_0066 du 7 septembre 2021**

**Convention de mise à disposition d'un badge d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Cette mise à disposition prendra fin quand cette enseignante ne travaillera plus à l'école Paul Bert.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

**15/ Décision n°DM01\_2021\_0067 du 7 septembre 2021**

**Convention d'objectifs avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE – Avenant n°8**

Passation d'un avenant n°8 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE (CTC). Cet avenant a pour objet de valider la prise en charge par le CTC du montage et du démontage de la structure amovible adaptée aux deux French Courts en raison de la pénurie d'entreprises compétentes et la complexité d'organisation liée à l'activité du CTC. En contrepartie de cette prise en charge, l'association perçoit une subvention annuelle incluant le coût induit pour cette dépense. La subvention est estimée à 11 000 € TTC pour 2022. Elle sera réactualisée chaque année. Pour l'année 2021, le montant versé pour le remontage de la structure s'élève à 5 500 € TTC.

**16/ Décision n°DM01\_2021\_0068 du 10 septembre 2021**

**Fixation du tarif d'inscription à la marche « Octobre Rose »**

Fixation à 3 euros minimum le montant de la participation à la 4<sup>ème</sup> édition, le dimanche 3 octobre 2021, de la marche de 5 kms sur le territoire de Chaville. L'intégralité des sommes récoltées au titre des inscriptions seront reversées à l'association loi 1901 « La ligue contre le cancer », créée en 1918, et reconnue d'utilité publique, sise 3 à 7 avenue Paul Doumer - 92500 Rueil-Malmaison.

**17/ Décision n°DM01\_2021\_0069 du 17 septembre 2021**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**

**18/ Décision n°DM01\_2021\_0070 du 17 septembre 2021**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**

**19/ Décision n°DM01\_2021\_0071 du 17 septembre 2021**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h57.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01\_2021\_0097 : le 13 octobre 2021

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01\_2021\_0075 : le 18 octobre 2021

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 15 octobre 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 18 octobre 2021